

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 23 août 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président	
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président	
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président	
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente	
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président	
Véronique PETER	6ème Vice-Présidente	
Roger BRINGARD	Membre du Bureau	
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau	
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau	
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau	
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau	
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau	

ABSENTS EXCUSES

- M. José SCHRUOFFENEGER
- M. Charles WEHRLEN
- M. Florent ARNOLD
- M Jean-Marie GRUNENWALD
- M. Benjamin LUDWIG

REPRESENTES

M. J-M GRUNENWALD à M. Roger BRINGARD

M. Charles WEHRLEN à M. Cyrille AST

M. Benjamin LUDWIG à M. Stéphane KUNTZ

L'ordre du jour du Bureau comprendra les guestions suivantes :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juillet 2023
- 3. Contractualisation d'une ligne de trésorerie
- 4. Avenant n°1 à la convention portant fonds de concours entre la CCVSA et la commune de GEISHOUSE
- 5. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel
- 6. Aides financières de la CCVSA dans le cadre du plan de lutte contre la précarité énergétique Fond Alsace Rénov'
- 7. Espace d'entreprise du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach
- 8. Projet d'installation photovoltaïque au sol à Wesserling
- Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau et du rapport du délégataire
- 10. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement et du rapport du délégataire
- 11. Marché portant sur la création et restructuration de cheminement sur le parc de Wesserling
- 12. Marché public Missions de bureau de contrôle et de coordination sécurité/santé Avenant n°2 au lot 2 mission de contrôle CSPS.
- 13. Marché public Réhabilitation de la Grande chaufferie et du laboratoire Présentation d'un avenant au Lot 3 Serrurerie Société Giamberini

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Stéphane KUNTZ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU 11 juillet 2022

Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 11 juillet 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCVSA peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire et ne sont donc pas retracés dans le budget de la CCVSA, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ils sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la CCVSA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires, à laquelle 4 ont répondu : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne.

Organisme prêteur	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE EPARGNE
Montant	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Index proposé	EURIBOR 3 mois	EURIBOR 3 mois flooré	€STER	€STER
Marge	0,60%	1,01%	1,16%	0,80%
Total taux + marge	4,365%	4,775%	4,809%	4,449%
Paiement des intérêts	chaque fin de trimestre civil			
Commission de	NEANT	NEANT	0,2% annuel	0,05% annuel
non utilisation	- €	- €	2 000 € maximum	750 € maximum
Commission d'engagement	0,10%	0,10%	NEANT	0,10%
	1 500 €	1 500 €	- €	1 500 €
Frais de dossier	NEANT	0,10%	0,10%	NEANT
Frais de dossier	0 €	1 500 €	1 500 €	0€

Evolution des taux	<u>au 28/07</u>	<u>au 10/08</u>
EURIBOR 3 mois	3,725%	3,765%
€STR	3.403%	3.649%

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1 500 000 €uros,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, avec le Crédit Mutuel pour un montant de 1 500 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :

Montant: 1 500 000 euros maximum,

Durée : 12 mois.

Index: EURIBOR 3 mois

Marge: + 0.60 %

Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé

• Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil

Base de calcul des intérêts : exact/360Commission de non utilisation : Néant

Mise à disposition des fonds : au gré de la collectivité par virement

Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilité financières)

Frais de dossier : Néant

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur Eddie STUTZ et Monsieur Stéphane KUNTZ avaient plusieurs interrogations sur cette ligne de trésorerie notamment sur la gestion des comptes de la CCVSA.

Monsieur J-L TACQUARD demande s'il y a des intérêts sur les sommes non utilisées.

Le Président apporte des réponses à ces interrogations en précisant qu'une ligne de trésorerie est une modalité de financement à court terme.

Comme prévu, la CCVSA est entrée en 2023 dans une phase active en matière d'investissement mais il existe un décalage entre les sorties de liquidité (dès que les opérations sont réalisées, exemples : voie verte du Haag, projet écomuséal, etc.) et les encaissements de subventions (qui ont souvent lieu a posteriori). C'est donc un accroissement temporaire de notre besoin en fonds de roulement qui nécessite une certaine flexibilité en matière de couverture de trésorerie. Cette ligne de trésorerie sera utilisée a minima en cas de besoin. C'est une pratique courante que beaucoup de collectivités utilisent.

Le recours aux emprunts traditionnels permettra de financer les axes majeurs du mandat. Ils sont en général contractés en fin d'année afin de moins impacter l'exercice en matière de charges d'intérêts et pour une meilleure visibilité en matière de montant nécessaire.

Il est également à noter que les travaux de finalisation du projet écomuséal doivent être lancés avant la fin décembre 2023 sous peine de perdre l'octroi de subventions, ce qui justifie, là encore, la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Par ailleurs, le service finances formera l'ensemble des responsables de service en matière de procédure de suivi des subventions afin de mettre en place des demandes d'acomptes qui réduiront le besoin en fonds de roulement.

Enfin, dans le cadre de la préparation budgétaire et comme chaque année, une analyse financière détaillée sera proposée à l'ensemble des conseillers communautaires.

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Monsieur Cyrille AST, propose de reporter ce point au Bureau Communautaire du 21 septembre 2023.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme Lisa WEHRLEN pour des travaux de ravalement de façade et de restauration de marquise d'un montant de 20 556,68 € TTC, sur une construction située 3 rue des Vergers à HUSSEREN WESSERLING. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 517.50 €.

Le Bureau Communautaire,

- **VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- **VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- **VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 517.50 € à Mme Lisa WEHRLEN pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façade et restauration de marquise) sur la construction située au 3 rue des Vergers à HUSSEREN WESSERLING.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2023.

6. AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE – FOND ALSACE RENOV' – COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. KARCHER, vice-président à l'aménagement du territoire présente l'historique des aides à la pierre répondant aux enjeux suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Production de logements de qualité à loyer maîtrisé,
- Amélioration du cadre de vie,
- Accompagnement des propriétaires modestes.

Ces aides tendent à évoluer avec un nouveau dispositif « Fond Alsace Rénov' » porté par la Collectivité Européenne d'Alsace dans un objectif d'harmoniser les dispositifs existants entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Le Programme d'Intérêt Général sera également revu à partir de 2024 dans une évolution de son dispositif pour une meilleure efficacité de massification de la rénovation énergétique.

HISTORIQUE DES AIDES

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer aux côtés de l'Etat et du CD68 dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) partenarial au financement des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme "Habiter mieux SERENITE" de l'Anah.

Le 4 décembre 2018, la Communauté de Communes acte une participation financière pour compléter le soutien aux ménages modestes et très modestes dans le cadre du programme de l'ANAH « Habiter mieux AGILITE » permettant de répondre à des situations d'urgence ou à compléter des travaux de rénovation énergétiques. La participation financière repose alors sur une subvention de 5% du montant des travaux éligibles plafonnés à 20 000 € HT, soit une aide de 1000 € maximum par dossier avec un objectif de 13 dossiers financés par an entre 2018 et 2023. Chaque année la Communauté de Commune alloue une enveloppe de 9000 € pour subventionner ces dossiers.

NOUVEAU DISPOSITIF « FOND ALSACE RENOV »

Le dispositif « Fond Alsace Rénov' » s'étend sur la période 2022-2023 et permet d'augmenter les montants d'aides attribués par la CEA. L'évolution des montants est présentée dans l'annexe 1 à la présente délibération. Il est proposé de poursuivre dans le cadre du PIG partenarial l'abondement des dossiers à hauteur de 5% du montant HT plafonné à 1000 € par dossier jusqu'à la fin du dispositif, en décembre 2023 en reprenant les budgets alloués existants.

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet favorable à l'unanimité.

7. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

Bail commercial le FRAC Alsace (Fonds Régional d'Art Contemporain)

Implanté à Sélestat et crée en 1982 par le ministère de la Culture et le Conseil Régional dans le cadre de la politique de décentralisation, le FRAC Alsace contribue au soutien et au développement de la création contemporaine par une politique d'acquisition, de diffusion d'œuvres d'Art et de sensibilisation des publics les plus larges. Le FRAC Alsace dispose aujourd'hui d'une collection de 1000 Œuvres d'Art de 1954 à nos jours.

Le FRAC Alsace souhaite louer le lot n°5 du local 17 du bâtiment Gros Roman.

Le FRAC Alsace, sera installé dans ce lot de 240 m² pour y stocker des Œuvres d'Art.

Le FRAC Alsace disposera d'un bail commercial qui débutera le 1er septembre 2023 pour une durée de 9 années.

Le loyer mensuel s'établira ainsi à : 312 € ht par mois hors charges soit 1.50 € ht / m² (taxe foncière comprise). Ce lot à un niveau de service réduit, celui-ci ne bénéficie pas de chauffage ni d'eau, il est borgne avec un accès non privatif.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande du FRAC Alsace, en accordant la signature du bail commercial à compter du 1er septembre 2023.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande du FRAC Alsace en accordant la signature d'un bail commercial.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

8. Projet d'installation photovoltaïque au sol à Wesserling

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que le développement des énergies renouvelables sur le territoire est l'un des 5 axes prioritaires du mandat.

Pour information, le Plan Climat Air Energie Territorial précisait dans son diagnostic que la production d'électricité renouvelable est très faible dans la Vallée de Saint-Amarin : 1 GWh en 2018, soit à peine 1% de la consommation d'électricité.

Précisons également que photovoltaïque n'est pas un sujet nouveau pour la CCVSA :

- En effet, dès 2015, le potentiel des toitures des zones économiques communautaires avait été étudié.
- En 2019 / 2020, dans le cadre de l'appel d'offre « Post Fessenheim », les toitures de Wesserling avaient fait l'objet d'un projet retenu par les services de l'Etat mais finalement abandonné par l'entreprise.
- En 2021, la CCVSA avait reçu une offre pour un double projet (sol et toitures) à Wesserling. La collectivité avait décidé de ne pas donner suite et de solliciter d'autres acteurs du secteur afin de pouvoir comparer.

Plus d'une vingtaine d'entreprises et développeurs ont donc été sollicités à ce sujet en 2022. Des visites sur site et échanges poussés ont été menés avec une douzaine d'acteurs. En parallèle, la CCVSA a travaillé avec la Sous-préfecture et les services de l'Etat (DDT, DREAL...) pour clarifier la question des contraintes pour le projet au sol (PPRI, pollution etc...)

M. STUTZ rappelle, en effet, que le projet au sol concerne la zone des bassins de décantation et de l'ancienne décharge industrielle de la MIW. Ces espaces recevaient donc les effluents industriels mais aussi les déchets de l'usine. Les contraintes concernent différentes thématiques et sont non négligeables. Mais c'est bien parce qu'il s'agit d'une zone dégradée et qu'il n'y aurait pas de consommation d'espaces naturels qu'un projet photovoltaïque pourrait avoir du sens sur cette zone.

Le 7 novembre 2022, lors d'une réunion en Sous-préfecture, les services de l'Etat ont acté qu'il n'y avait pas de points bloquants mais qu'il conviendrait d'adapter un éventuel projet aux problématiques et spécificités du site.

Un appel à candidatures a donc été lancé par la CCVSA le 26 janvier 2023. Rappelons que le Comité Consultatif du 9 juillet 2022 avait défini les grandes lignes du cahier des charges.

16 entreprises du secteur ont été sollicitées directement. Cet appel a été diffusé plus largement, notamment par la Région Grand Est et son réseau. La remise des offres était fixée au 10 mars 2023. Précisons que chaque candidat a eu le même niveau d'information ainsi que la possibilité de venir visiter le site que ce soit pour le projet au sol ou les toitures.

5 offres ont été réceptionnées pour le projet au sol et deux pour les toitures. Les offres ont été présentées, de manière anonyme, lors du Comité Consultatif du 27 avril 2023. L'assemblée a également pu bénéficier des conseils d'une personne d'Alter Alsace Energies, dans le cadre d'un partenariat avec la Région.

Suite à ce Comité, un groupe de travail dédié au projet au sol a été créé. L'ensemble des maires et les membres du Comité Consultatif ont été sollicités à ce titre. 4 élus se sont portés volontaires pour participer à cette démarche, au côté du Président de la CCVSA et du vice-président en charge du service.

Ce groupe de travail a donc pu analyser les différentes offres dans le détail et participer à un temps d'échange avec les 4 candidats retenus.

Les élus du groupe de travail, de manière collégiale et unanime, ont décidé de retenir l'offre d'ENOVOS. Cet acteur de l'énergie était présent initialement au Bénélux (la maison mère est basée au Luxembourg) et en Allemagne. Une filiale française, domiciliée à Metz, a été créée en 2016.

Quelques caractéristiques de l'offre d'ENOVOS :

- Puissance installée de 5,78 MWc,
- 4,3 ha équipés (9600 panneaux),
- Estimation du productible annuel : 5,84 GWh (soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne d'environ 1250 foyers),
- Structures métalliques enfoncées dans le sol mais sans fondations,
- Durée d'exploitation de 30 ans avec une option pour prolonger de 10 ans,
- Loyer indexé d'environ 17 000 € par an,
- Le projet prévoit une part de financement citoyen et/ou participatif,
- Possibilité de contrat de gré à gré avec la CCVSA ou des entreprises pour l'achat d'électricité.

Le 14 septembre, un rendez-vous est prévu en Sous-préfecture afin de présenter aux services de l'Etat, le projet et le candidat retenu par le groupe de travail.

Lors de sa cession du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire aura donc la possibilité de confirmer le choix proposé par le groupe de travail. Le Conseil devra également se prononcer sur l'attribution d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (avec en option une prolongation de 10 ans) pour ces terrains. En effet, c'est bien cette promesse de bail emphytéotique qui marquera le début du projet (lancement des études et des procédures administratives etc...).

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Roger BRINGARD demande s'il y aura référent énergétique.

9. PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

10. PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

11. Marché public Création et restructuration de cheminements sur le site de Wesserling

Ce projet a pour objectif de poursuivre la création et la restructuration des cheminements liés à l'aménagement muséographique au travers des différents parcours revus et nouvellement créés.

Une consultation a été publié le 13/07/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (http://stamarin.e-marchespublics.com), au BOAMP supérieur à 90 000 € ainsi que sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 10 Août 2023 à 10h00. Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1 et une seule a été réceptionnée pour le lot 2.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Prix: 40%
- Respect des délais d'exécution (fournir un planning détaillé) : 20%
- Qualité technique : 40% avec les sous-critères :
- 1. Compréhension de la demande : connaissance du site, moyens mis en oeuvre pour la prise en compte des enjeux patrimoniaux et touristique, travaux en site fréquenté, vigilance par rapport à la végétation et aux ouvrages existants, démarche environnementale proposée pour le chantier... (10%)
- 2. Organisation du chantier, procédés d'exécution envisagés pour chaque tâche, moyens humains et matériels dédiés au chantier (20%)
- 3. Références équivalentes (10%)

ANALYSE DES OFFRES:

Après analyse des offres, au regard des critères d'attribution prévus dans le marché, le classement suivant est proposé :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Terrassement et revêtement	ROYER FRERES	58 887,40 €
1	Terrassement et revêtement	ID VERDE	59 911 €
1	Terrassement et revêtement	THIERRY MULLER	61 806 , 83 €
1	Terrassement et revêtement	MADER	68 967 , 50 €
2	Espaces Verts – Lot réservé	Les Jardins de Wesserling	33 228 , 90 €

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président :

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'attribuer :

- le lot 1 du marché de terrassement et revêtement, au prestataire suivant :

ROYER FRERES pour un montant de 42 529.80€HT pour la tranche ferme et 16 357.60€ pour la tranche optionnelle SOIT UN TOTAL de 58 887.40 €HT - 70 664.88 €TTC

 le lot 2 du marché réservé ESPACES VERTS – LOT RESERVE, au prestataire suivant :

Les Jardins de Wesserling pour un montant de 33 228 . 90 €HT - 39 874 .68 €TTC

AUTORISE le Président à signer lesdits marchés et tous documents se rapportant à ceux-ci.

12. Marché public MISSIONS DE BUREAU DE CONTROLE ET DE COORDINATION SECURITE-SANTE - Avenant n°2 au lot 2 mission de contrôle CSPS

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est titulaire du marché public de suivi de la mission CSPS qui se trouve liée intrinsèquement à l'opération de réhabilitation de restructuration du château de Wesserling :

La mise en exécution du lot relatif à cette mission de coordination sécurité protection et santé prévue à l'initiale pour une durée de 24 mois a déjà été prolongée pour une nouvelle période de 7 mois (avenant n°1) en raison des aléas du chantier de réhabilitation du château du parc de Wesserling. Elle se doit à nouveau d'être prolongée pour une période de 9 mois supplémentaires soit jusqu'au mois de Septembre 2023 en raison d'aléas de chantier.

Le rallongement de la durée d'intervention de la mission de base aura également une incidence sur le montant du marché. La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente une proposition d'avenant n°2 pour un montant de 1 856 25 €HT soit 2 227.50 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 26.2 % du montant global.

Prenant en compte les points cités ci-dessus qui ont impacté la mission de la Société Veritas, la Communauté de Communes se doit de recourir à un avenant de temps ainsi qu'à un avenant financier afin de finaliser ce chantier.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Le Bureau communautaire,

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10;
- **VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président :

VU les articles L. 2194-3 et R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU La décision n° DEC2020_021 du Bureau du 18 septembre 2019 portant attribution partielle des marchés de rénovation du château de Wesserling ;

VU Le code de la commande publique article R. 2194-5 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider cet avenant n°2 en complément, d'un montant de 1 856,25 € HT soit 2 227,50 € TTC, soit une augmentation de 26.2 % du montant global.

DECIDE de prolonger le délai de la mission jusqu'au 1^{er} septembre 2023

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

13. Marché public Réhabilitation de la Grande chaufferie et du laboratoire - Présentation d'un avenant au Lot 3 Serrurerie - Société Giamberini

Le projet avait pour objectif de réhabiliter la Grande Chaufferie dans le cadre du projet muséographique.

Le maître de l'ouvrage demande à l'entreprise de :

- Réaliser la mise aux normes d'accessibilité pour des escaliers et paliers intérieurs de l'espace musée de la grande chaufferie
- Réaliser la mise aux normes d'accessibilité du double escalier existant du café turbine

Le marché initial était de :

- 219 501.45€ HT regroupant le montant de 179 297.70€HT et l'option 1 d'un montant de 40 203.75 €HT
- Montant en €TTC 263 401.74€ TTC

L'avenant proposé :

- D'un montant de 30 931.78 €HT est composé de 26853 €HT pour l'escalier palier et 4078.78 pour l'escalier turbine

Le marché du nouveau marché est de :

Montant en €HT: 250 433.23
Montant en €TTC: 300 519.88
Soit une hausse de 14,09%

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider :

L'avenant proposé pour un montant de 30 391.78 € HT et de porter le montant du marché du lot 3 au montant de 250 433.23 €HT.

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et tous documents se rapportant à ceux-ci.

Points divers:

- Dossiers juridiques:
- 1- Monsieur Le Président rappel l'historique du dossier de Moda In France. Suite au jugement du 23 juillet 2023 de la cour d'appel, la Communauté de Communes est condamnée en appel à régler une indemnité d'éviction. Après une analyse juridique sollicitée auprès d'un avocat ayant charge à la cour de cassation le Président décidera des suites à donner à ce dossier.
- 2- Concernant l'affaire sur l'accident du bûcheron, la Communauté de Communes a été dégagée de toutes responsabilités mais le Président rappelle que la partie adverse peut faire appel.
 - **Maison de Santé**: attente du chiffrage par AMO+ rapport de l'ARS en septembre un Comité Technique. Pour le local (Ancienne trésorerie) Monsieur EDDY STUTZ propose de demander à la ville de Saint-Amarin une vente à l'euros symbolique à la place du loyer mensuel.
 - **Déchetterie mobile**: suite au problème d'organisation sur le site d'Oderen, Mme Véronique PETER propose que les communes non accueillantes mettent à dispositions leurs ouvriers communaux afin de faciliter la gestion du site de déchèterie mobile. Les membres du Bureau ne sont pas favorables et proposer de laisser passer le mois pour avoir plus de recul sur la situation.
 - **Bois de service** : J-L. Tacquard demande s'il existe une règlementation sur les modalités de distribution du bois de service.
 - Monsieur Jacques Karcher propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le presbytère de Kruth, le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H40.

Le Secrétaire de séance

Stéphane KUNTZ

Le Président

Cyrille AST

